La personne de confiance

(art L.1111-6 du Code de la santé Publique)

Vous êtes une personne majeure non placée sous tutelle et vous venez d'être admise à l'hôpital.

Si vous venez d'être admise à l'hôpital et allez y séjourner.

Dès votre admission vous avez la possibilité de désigner une

« personne de confiance »

Plaquette réalisée par la formation spécialisée de la Conférence Régionale de Santé de Picardie

La personne de confiance

Comment la choisir ?

Il s'agit d'une personne majeure, proche de vous pour connaître vos convictions et à qui vous faîtes confiance et avec laquelle vous avez de préférence parlé de vos choix en matière de santé. Cela peut être un membre de votre famille, un ami, un voisin, votre médecin traitant. Elle ne remplace pas la ou les personne(s) à prévenir en cas de besoin.

Quel est son rôle ?

Cette personne peut vous aider dans vos démarches à accomplir, assister à vos entretiens afin de vous aider à choisir les meilleures thérapeutiques à adapter à votre état de santé. Sa présence peut être indispensable si vous n'êtes plus en mesure de recevoir les informations médicales et de consentir à des actes thérapeutiques. Elle est seulement consultée et ne se substitue pas à vous. Elle n'a pas accès à votre dossier médical. Elle s'exprime en votre nom, mais toujours selon vos instructions. Elle devient l'interlocuteur privilégié de l'équipe médicale e sera consultée en priorité par celle-ci pour adapter au mieux le traitemen en fonction de vos convictions et des impératifs médicaux mais l décision médicale sera toujours prise par le professionnel de santé. E cas de conflit avec vos proches l'avis de la personne de confiar prévaudra sauf décision du juge.

Comment se fait la désignation ?

Elle est facultative, se fait par écrit et est consignée dans votre doss médical.

Pour quelle durée ?

Le temps de votre hospitalisation et peut être révoquée à tout mome par écrit.

Formulaire de désignation d'une personne de confiance à compléter et à classer dans le dossier administratif du patient :

Je soussigné(e) :

Mme, Mlle, M. : .....

Demeurant : .....

.....

.....

.....

Téléphone : .....

Déclare :

☐ avoir reçu l'information concernant la désignation d'une personne de confiance et souhaite désigner :

Mme, Mlle, M. .....

Demeurant : .....

.....

.....

Téléphone : .....

☐ avoir reçu l'information concernant la désignation d'une personne de confiance et ne souhaite pas en désigner une

pour m'assister, être consulté(e) pendant la durée de mon hospitalisation conformément aux informations figurant dans la notice explicative sur la personne de confiance.

Fait le :

Signature :

à détacher suivant le pointillé

.../...

Mention à compléter par le médecin en cas d'incapacité intellectuelle ou physique du patient :

Mme, Mlle, M. ..... a reçu l'information concernant la désignation d'une personne de confiance mais n'est pas dans la capacité de prendre une décision.

Fait le :

Signature du médecin

COLOMBEL IMPRESSIONS - Tél. 03 22 70 03 82

La personne de confiance

(art L. 1111-6 du Code de la Santé Publique)

Comment la choisir ?

Il s'agit d'une personne majeure, proche de vous pour connaître vos convictions et à qui vous faîtes confiance et avec laquelle vous avez de préférence parlé de vos choix en matière de santé. Cela peut-être un membre de votre famille, un ami, un voisin, votre médecin traitant. Elle ne remplace pas la ou les personne(s) à prévenir en cas de besoin.

Quel est son rôle ?

Cette personne peut vous aider dans vos démarches à accomplir, assister à vos entretiens afin de vous aider à choisir les meilleures thérapeutiques à adapter à votre état de santé. Sa présence peut être indispensable si vous n'êtes plus en mesure de recevoir les informations médicales et de consentir à des actes thérapeutiques. Elle est seulement consultée et ne se substitue pas à vous. Elle n'a pas accès à votre ossier médical. Elle s'exprime en votre nom, mais toujours selon vos nstructions. Elle devient l'interlocuteur privilégié de l'équipe médicale et sera consultée en priorité par celle-ci pour adapter au mieux le traitement en fonction de vos convictions et des impératifs médicaux mais la décision médicale sera toujours prise par le professionnel de santé. En cas de conflit avec vos proches l'avis de la personne de confiance prévaudra sauf décision du juge.

Comment se fait la désignation ?

Elle est facultative, se fait par écrit et est consignée dans votre dossier médical.

Pour quelle durée ?

Le temps de votre hospitalisation et peut être révoquée à tout moment par écrit.

Formulaire de désignation d'une personne de confiance à compléter et à transmettre à la personne désignée :

Je soussigné(e) :

Mme, Mlle, M. : .....

Demeurant : .....

.....

.....

.....

Téléphone : .....

Déclare :

☐ avoir reçu l'information concernant la désignation d'une personne de confiance et souhaite désigner :

Mme, Mlle, M. .....

Demeurant : .....

.....

.....

Téléphone : .....

pour m'assister, être consulté(e), pendant la durée de mon hospitalisation, conformément aux informations figurant dans la notice explicative sur la personne de confiance.

Fait le :

Signature :